

Le Bureau communautaire s'est réuni le 26/08/2021, sur convocation du Président envoyée le 20 août 2021.

**Présents(es) :** F. Chartreux, A. Harmand, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, P. Monaldeschi, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, R. Sillaire, R. Arnould, M. Gueguen, X. Colin, E. Poirson

**Excuses :** D. Picard, JL Claudon, JL Starosse

**BU2021-29 – FINANCES (7.10) – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS « CRECHENDO » DE BOIS-DE-HAYE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La Communauté de Communes Terres Toulouises a prévu en 2021 le renouvellement ou l'acquisition de divers équipements nécessaires aux activités de Crechendo.

Par décision n° 2021-22 en date du 24 juin 2021, le bureau de l'exécutif a autorisé le Président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé le plan de financement afférent, à savoir une dépense de 12 500 € HT bénéficiant de 5 000 € d'aides (40%) et autofinancé par la CC2T pour 7 500 € (60%). La CAF a finalement fait savoir que le dossier de la CC2T pourrait bénéficier du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), cette aide nationale allant jusqu'à 80% des dépenses hors taxe. Le plan de financement modifié se décline ainsi :

DEPENSES	Montant € HT	RESSOURCES	Montant	%
<u>Divers matériels</u>	<b>12 500,00</b>	CAF	10 000,00	80,0%
		Autofinancement CC2T	2 500,00	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>12 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 500,00</b>	<b>100,0%</b>

Il convient d'acter la modification du plan de financement de cette opération par le vote d'une délibération.

Par ailleurs, la CAF ouvre un plan « Rebond Petite enfance » qui entend aider les gestionnaires à surmonter la crise sanitaire. Des deux EAJE de la CC2T, seul Crechendo pourrait potentiellement y prétendre avec :

- un nombre d'heures facturées en 2020 inférieur de plus de 25% à celui de 2019,
- l'absence d'excédent au cours des 3 derniers exercices,
- un financement 2020 de la CAF (y compris aide covid) inférieur à celui de 2019.

Le montant de référence de la subvention mobilisable au titre de cette aide financière exceptionnelle via le Fonds Publics et Territoires est de 250€ par place.

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de formulation de demande de subventions auprès de tout financeur potentiel,

**En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :**

- **Autoriser le Président à solliciter le concours financier de la CAF (demandes d'aides financières d'investissement et aide financière exceptionnelle via le Fonds Publics et Territoires) et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**